

REGLEMENT DU JEU
“ GRAND QUIZ WARNER 2023”
FACEBOOK & INSTAGRAM

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) (ci-après la “Société organisatrice”), organise un jeu intitulé “Grand quiz Warner 2023”, sans obligation d’achat, du 23 octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, sous forme digitale, sur les réseaux sociaux facebook (<https://www.facebook.com/111463102075/posts/10159797429087076/>) et Instagram (<https://www.instagram.com/flunch/>) (ci-après le “Jeu”).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse) ayant un accès à Internet et un compte Facebook et/ou Instagram. Sont exclus du Jeu : le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU

Le Jeu “Grand quiz Warner 2023 ” sera ouvert aux participants du 23/10/2023 au 31/12/2023 inclus.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le participant devra, pendant la période du Jeu, se rendre sur le compte Instagram officiel et/ou sur la page Facebook officielle de flunch (voir liens plus haut).
- Les huit (8) mini quiz suivants : 2 quiz Scooby Doo, 2 quiz Friends, 2 quiz DC comics et 2 quiz Looney Tunes seront mis à la disposition du participant sur le compte Instagram officiel et sur la page Facebook officielle de flunch (soit 16 quiz publiés au total) pendant toute la durée du Jeu.
- Un ou plusieurs gagnants par mini quiz seront tirés au sort par la Société organisatrice. Afin que le participant puisse être tiré au sort et qu'il puisse tenter de remporter un des petits lots offerts, il devra répondre correctement à au moins un (1) quiz Warner et "taguer un ami" (c'est-à-dire identifier une personne de son répertoire sur le réseau social concerné) en commentaire du post correspondant au quiz auquel il a répondu.
- Un participant qui aura respecté les conditions précitées (c'est-à-dire répondre correctement à au moins un quiz Warner et tagué un ami en commentaire) pourra également tenter de remporter le gros lot lors du Grand tirage au sort final effectué par la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
- Le participant pourra jouer plusieurs fois (même nom, même compte Facebook ou instagram) pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer avec un autre compte Facebook ou pour le compte d'autres participants. Toutes réponses ne répondant pas aux conditions de Jeu, envoyées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue seront considérées comme nulles. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

La participation au Jeu se fait via le réseau social Facebook et/ou Instagram. A ce titre, le simple fait de répondre correctement à un quiz ne suffit pas, le participant doit obligatoirement taguer un ami en commentaire sur le post du quiz auquel il a répondu. Toute inscription ou réponses envoyées par message privé, téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourront être prises en compte.

Ce jeu ne s'inscrit pas dans le cadre d'un partenariat avec Facebook ou Instagram.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Sont à gagner :

- **Pour chaque mini quiz , les petits lots suivants** sont à gagner :

- Quiz 1/8 Scooby Doo : Un Menu Scooby doo tenders d'une valeur unitaire indicative de 12,99€ TTC (valable jusqu'au 31/12/2024)
- Quiz 2/8 Scooby Doo : Une part de gâteau choco Scooby Doo d'une valeur unitaire indicative de 3,59€ TTC (valable jusqu'au 31/12/2024)
- Quiz 3/8 Friends : Un plat Triple Croque Joey d'une valeur unitaire indicative de 4,99€ TTC (valable jusqu'au 31/12/2024)
- Quiz 4/8 Friends : Un Menu Fish and chips Friends d'une valeur unitaire indicative de 12,99€ TTC (valable jusqu'au 31/12/2024)
- Quiz 5/8 Batman : Un menu Batman Burger d'une valeur unitaire indicative de 12,99€ TTC (valable jusqu'au 31/12/2024)
- Quiz 6/8 Aquaman : 25 lots de 2 places pour aller voir le nouveau film Aquaman d'une valeur unitaire indicative de 12€ TTC (valable jusqu'au 31/12/2024)
- Quiz 7/8 Looney Tunes : Une part de galette des rois (fèves looney tunes) d'une valeur unitaire indicative de 2,99€ TTC (valable jusqu'au 31/12/2024)
- Quiz 8/8 Looney Tunes : Une part de galettes des rois Looney Tunes d'une valeur unitaire indicative de 2,99€ TTC (valable jusqu'au 31/12/2024)

- Lors du grand tirage au sort final, le gros lot suivant est à gagner : un voyage à Madrid pour visiter le parc Warner d'une valeur unitaire indicative de 6000€ TTC

Le voyage comprend :

- Vols aller-retour en classe économique Paris - Madrid
- Séjour de trois nuits dans un hôtel situé au cœur de Madrid avec petit-déjeuner
- Transferts aller-retour aéroport-hôtel à Madrid
- Entrée d'une journée au Parque Warner™ Madrid avec transferts
- Assurance voyage
- Valable pour quatre personnes partageant une chambre familiale (deux lits doubles)

Tous les autres frais du voyage seront à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES LOTS

La Société organisatrice, ne remplacera aucun lot perdu, supprimé, volé ou endommagé.

7.1 Les gagnants des mini quiz seront déterminés par tirage au sort réalisé par la Société organisatrice.

La Société organisatrice contactera les gagnants des minis quiz dans les semaines suivant la fin du jeu soit du 30/10/2023 au 10/01/2024 inclus, par message privé Facebook ou Instagram, selon le réseau social sur lequel le gagnant a joué. Les messages envoyés par la Société organisatrice aux gagnants contiendront les bons nécessaires pour récupérer leur gain dans les restaurants flunch.

Les lots non réclamés 30 jours après l'annonce du gain via message privé Facebook ou Instagram, pourront, au choix de la Société organisatrice, être attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

Les bons non utilisés par les gagnants au-delà du 31/12/2024 seront perdus.

7.2 Pour le Grand tirage au sort, le gagnant sera contacté par la Société organisatrice entre le 31/01/2024 et le 29/02/2024 inclus à partir du pseudo fourni lors de la participation au Jeu via le réseau social concerné. Le tirage au sort du gagnant du Grand Quiz sera effectué par la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain, et de ses coordonnées postales, par message privé, au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de l'annonce du gain via message privé sur facebook ou sur Instagram, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement perdu.

Le lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu.

7.3 La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors de la livraison des lots, du fait de l'utilisation des lots attribués, ou en cas de problème indépendant de sa volonté.

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent expressément la Société organisatrice à citer lors de la publication des résultats leurs noms, prénoms, ou pseudonymes.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du Jeu à partir du site : <https://www.flunch.fr/>

Le présent règlement est déposé chez Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLES 10 - FRAUDES

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu, ses modalités et/ou la ou les dotation(s) devraient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page <https://www.facebook.com/flunch/>, <https://www.instagram.com/flunch/> et au site internet flunch.fr.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier le cas échéant, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au Jeu, ou d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 12 - MODERATION

La Société organisatrice se réserve le droit de mettre en œuvre sa charte de bonne conduite et de modération à tout moment. Si, après publication, la Société organisatrice estime que le commentaire n'est pas conforme aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet, ou/et à la loi française, elle se réserve le droit de supprimer le commentaire sans préavis.

De la même manière, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer les posts et commentaires ne respectant pas l'esprit du Jeu et les consignes apposées sur le site internet flunch.fr et sur la page Facebook officielle de flunch.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de chaque participant nécessaire à l'attribution des lots.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Chaque participant a également la possibilité de faire part à la Société Organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, chaque participant doit contacter la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : contact.cnil@flunch.fr.

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalités de contacter chaque gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles de chaque participant sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si le participant y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez [ici](#).

ARTICLE 14 - MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 15 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.